

Infos DP du 14 novembre 2014

1. Organisation des journées des 24 et 31 décembre 2014

- La note régionale PeA RH 017.2014 du 12 novembre 2014 relative à la sortie anticipée veille de fêtes de fin d'année et repas de Noël est consultable dans l'intranet régional. Les agences fermeront leurs portes au public à 12h. Le départ des agents se fera à 13h30.

2. Campagne de promotions 2014

- La note régionale sera diffusée semaine 47.

3. Modalité de diffusion du mail des services de la Direction régionale

- Les informations mentionnées dans le mail des services sont destinées à la ligne managériale.

4. Compte Epargne Temps - Temps partiel

- Depuis la mise en application de la nouvelle règle de gestion des congés payés du 1^{er} juin 2013, un agent à temps partiel qui souhaite épargner sa 5^{ème} semaine de congés payés doit poser 5 jours dans son CET.
- Lorsque ce même agent souhaite poser une semaine à partir de son CET non monétisable, épargnée avant le 1^{er} juin 2013, il devra poser 5 jours qui lui seront intégralement décomptés. Il devra parallèlement faire une demande expresse à la Direction des Ressources Humaines, via son manager, pour qu'une journée lui soit re-créditée dans son CET.

5. Congés payés durant les vacances scolaires

- La note régionale PeA DRH 2014/010 du 18 mars 2014 ne fait mention ni d'une interdiction de prise des 2 semaines consécutives, ni du chevauchement sur ces semaines pendant les « petites » vacances scolaires. Les agents intéressés sont invités à poser leurs congés dans HOROQUARTZ. Tout refus de la part de la ligne managériale doit être motivé par écrit.

6. Accord OATT - Réunion plénière

- Lors des réunions plénières et en cas de dépassement de la plage fixe, les agents doivent être prévenus en amont de la réunion. Le départ à 15h30 est possible pour ceux qui le souhaitent.

7. Entretien de recadrage

- L'entretien de recadrage ne doit être utilisé que pour alerter le salarié sur certaines dérives telles que le non respect des horaires, du contrat travail, etc. Il ne s'agit pas d'une mesure disciplinaire.

8. Contrôle de la production

- L'agent n'a pas à subir de remarques désobligeantes de la part de sa ligne managériale pour un taux de production supposé inférieur à celui attendu.
- La Direction régionale souligne que les agents ne sont pas soumis à taux de rendement. Cette situation nuit au bien être au travail et à la relation entre les agents et l'ELD.

Prochaine réunion : le 12 décembre 2014

